**Portail “SI-DEP IV” de saisie manuelle des tests antigéniques dans SI-DEP – 28/10/2020**

Les résultats des tests devront être remontés par les professionnels dans SIDEP V4 à compter de mi-novembre 20220. Afin d’anticiper les demandes de création de cartes CPS et E-CPS, nous vous conseillons d’anticiper la création d’une e-CPS en amont pour faciliter les usages en mobilité.

Au vu du nombre d’acteurs concernés par la saisie pour les tests antigéniques (plusieurs dizaines de milliers d’acteurs attendus), l’identification électronique se fera automatiquement par le dispositif “**Pro Santé Connect**” (déjà utilisé par plusieurs services régionaux et nationaux comme “Pro Stop Covid” qui permettait à un professionnel de santé de générer un QR code d’activation du statut virologique positif dans l’application “Tous anti Covid”).

Le système est basé sur des moyens d’identification électroniques (CPS / e-CPS) déjà distribués à une large partie des professionnels, notamment libéraux (couverture exhaustive pour les médecins et les pharmaciens, couverture partielle sur les infirmiers salariés ou libéraux). Le contrôle d’accès (en écriture et en lecture sur les examens saisis par le même professionnel) sera basé la profession (médecin, infirmier, pharmacien) et non sur la structure d’emploi ou d’autres critères.

**Pro Santé Connect** permet de se connecter par CPS (avec lecteur de cartes) ou e-CPS (avec l’application mobile). La e-CPS peut s’obtenir en quelques clics sur le site dédié dès lors qu’on dispose d’une CPS ou qu’on est enregistré dans le RPPS avec son e-mail et son téléphone mobile.

Un enjeu fort sera la vérification, par les professionnels de santé (et notamment les médecins scolaires, de prévention, coordonnateurs en EHPAD, etc.) qui feront la saisie, qu’ils ont bien ces moyens d’identification électroniques, ou – pour ceux qui les auraient égarés – qu’ils en fassent bien une demande de renouvellement / d’obtention auprès des services compétents auprès desquels des consignes ont été passées pour sécuriser une grande réactivité.

Concernant les liens utiles sur les cartes CPS et e-CPS :

- Le site d’assistance pour les cartes CPS est <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>

Il donne la marche à suivre en cas de perte de carte / perte de PIN / perte des deux / carte bloquée. En cas de perte du code PUK, il faut compléter le “formulaire 501” et l’envoyer au support monserviceclient.cartes@asipsante.fr Le nouveau code ou la nouvelle carte est reçu en quelques jours. Il est également possible de contacter le support téléphonique des cartes : 0 825 852 000 (0,06 euros / min).

- Le site pour créer sa e-CPS avec une CPS (et un lecteur de carte pour la lire) est <https://wallet.esw.esante.gouv.fr/> après téléchargement préalable de l’application e-CPS (stores Apple Store / iOS et Google Play / Android)

- Le site pour commander des cartes pour les professionnels qui n’en auraient pas (infirmiers non libéraux, etc.): <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes>

Il est conseillé d’anticiper la saisie manuelle dans SI-DEP en se créant une e-CPS en amont pour faciliter les usages en mobilité.

Un tutoriel sera communiqué d’ici la fin du mois d’octobre aux professionnels (pharmacies d’officine, médecins libéraux, infirmiers libéraux) via les ordres, syndicats des professions concernées, pour accompagner les professionnels dans la saisie manuelle après leur identification par Pro Santé Connect ou par login/mdp + OTP SMS si un compte a été ouvert en dégradé par les ARS. Ces professionnels pourront revenir sur une saisie, et éditer une **“fiche récapitulative de saisie”** qui pourrait faire office de document remis au patient s’il est encore là à la remise du résultat, positif ou négatif. L’ordre de grandeur d’une saisie manuelle devrait représenter entre 30 secondes et quelques minutes. La page web de saisie sera accessible via ordinateurs et tablettes, y compris sur des sites de prélèvement distant (aéroport, EHPAD, etc.) du site d’exercice du préleveur (officine, site MGI, etc.).

**Par ailleurs, tous les patients avec un test antigénique positif dans SI-DEP recevront à partir du 9 novembre, comme les personnes avec un test RT-PCR positif, un document d’information, par voie postale et numérique, pour leur donner les dernières consignes, et un QR code d’activation du statut virologique dans l’application “Tous Anti Covid”.**